



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR du

# VIDE GRENIER de l'US Colomiers Basket du 22 juin 2019



Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (voir liste sur bulletin d'inscription). Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

### **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS JEUDI 20 JUIN**

1. L'accueil des exposants sera assuré sur le parking de la salle René Piquemal. Accès aux stands par ordre d'arrivée. Le vide grenier se déroule uniquement en **plein air**.
2. L'installation des stands aura lieu de **06h00 à 08h30**. La vente au public est autorisée uniquement de 9h à 17h30. Le démontage des stands avant 17h30 est autorisé mais l'entrée d'un véhicule dans l'enceinte du vide-grenier est strictement **interdite avant 17h30**.
3. Tout stand ou emplacement non-occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement (même pour causes d'intempéries), les sommes versées restent acquises aux organisateurs.
4. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
5. Les exposants, du fait de leur signature de la demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, l'heure d'ouverture, la durée ou annuler la manifestation sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
6. **LA VENTE D'ARMES ET ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.**  
La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagers sont admis. L'emplacement est au tarif de 4€ le mètre linéaire. Avec la possibilité de prendre 2 ou 4 mètres.
7. L'organisateur ne fournira ni chaises, ni tables aux exposants. Ils devront donc se munir eux-mêmes du matériel adéquat pour exposer leurs objets.
8. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
9. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du vide-grenier.
10. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide-grenier entre 8h30 et 17h30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement qu'ils auront choisi ou que leur indiqueront les organisateurs.
11. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
12. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivants la manifestation.
14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S ou R.M.
15. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).
16. Toute vente, par les exposants, de nourriture et de boissons est interdite.